

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-09

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES

Nomenclature Actes : 1.4 Autres types de contrats

Le président du SYMADREM,

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics,

Vu le devis établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles en date du 9 mars 2026,

Considérant que le CNFPT PACA ne dispense plus ce type de formation à compter de 2026,

Considérant la nécessité de dispenser une formation d'une journée à un groupe de 10 agents, dont la certification Sauveteur, Secouriste du Travail, obtenue en 2024, arrive à échéance au cours de l'année 2026. Cette session leur permettra de renouveler leur certification pour une nouvelle durée de 2 ans.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, située 22 Avenue de la Première Division France Libre à Arles (13200), pour une formation qui se déroulera sur une journée entière, au mois de septembre 2026, dans les locaux du SYMADREM, pour un montant de 1 000 € TTC (mille euros).

Article 2 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président,

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/03/2026

Qualité : Président

Pierre RAVIOL